



# Assemblée générale

Distr. limitée  
21 mai 2010  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-quatrième session Cinquième Commission

Point 129 de l'ordre du jour

### Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

#### Projet de résolution déposé par le Président de la Commission à l'issue de consultations

#### Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 63/246 B du 30 juin 2009 et 64/227 du 22 décembre 2009,

*Ayant examiné* le rapport financier et les états financiers vérifiés pour l'exercice de douze mois allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 et le rapport du Comité des commissaires aux comptes relatifs aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies<sup>1</sup>, le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2009<sup>2</sup> et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le rapport du Comité des commissaires aux comptes relatif aux comptes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2009<sup>3</sup>, et entendu l'exposé de la Présidente du Comité consultatif<sup>4</sup>,

1. *Accepte* les états financiers vérifiés des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009<sup>1</sup>;

---

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 5 (A/64/5), vol. II.

<sup>2</sup> A/64/702.

<sup>3</sup> A/64/708.

<sup>4</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Cinquième Commission, 28<sup>e</sup> séance (A/C.5/64/SR.28).



2. *Prend note* des observations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport et approuve ses recommandations<sup>5</sup>;

3. *Rappelle* sa résolution 48/216 du 23 décembre 1993 et souligne qu'il importe que le Comité des commissaires aux comptes, le Secrétaire général et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires se coordonnent et réexaminent les délais de publication de leurs rapports respectifs sur le point de l'ordre du jour intitulé « Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes », afin que le Comité consultatif et elle-même puissent les examiner dans de bonnes conditions, et prie le Secrétaire général, le Comité consultatif et, par l'entremise de ce dernier, le Comité des commissaires aux comptes, d'intégrer les résultats de leur travail de coordination dans les rapports qu'ils lui présenteront à sa soixante-cinquième session;

4. *Prend note* des observations et souscrit aux recommandations, hormis celles figurant au paragraphe 31, énoncées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>3</sup> et dans l'exposé de sa Présidente<sup>4</sup>;

5. *Félicite* le Comité des commissaires aux comptes de la qualité de son rapport, dont elle apprécie la présentation simplifiée;

6. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2009<sup>2</sup>;

7. *Note avec préoccupation* le nombre élevé de recommandations que le Comité des commissaires aux comptes avait déjà faites les années précédentes et qu'il reprend dans son rapport et, dans ce contexte, souligne la nécessité de renforcer les mesures administratives et institutionnelles permettant de traiter les causes profondes des problèmes récurrents et de réduire au maximum le nombre de recommandations anciennes non appliquées;

8. *Note également avec préoccupation* la réapparition de problèmes précédemment signalés par le Comité des commissaires aux comptes dans la gestion des biens non durables et durables;

9. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et les recommandations correspondantes du Comité consultatif soient appliquées intégralement, rapidement et ponctuellement, sous réserve des dispositions de la présente résolution;

10. *Prie également* le Secrétaire général de renforcer les contrôles internes portant sur la gestion des biens non durables et durables, des stocks stratégiques pour déploiement rapide et d'autres éléments d'actif, afin de veiller à disposer de garanties adéquates et éviter que l'Organisation ne subisse des gaspillages ou des pertes financières;

11. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer d'indiquer les délais dans lesquels il prévoit de mettre en œuvre les recommandations du Comité des commissaires aux comptes, ainsi que l'ordre de priorité qui sera suivi, les fonctionnaires qui en assumeront la responsabilité et les dispositions prises à cet égard;

12. *Rappelle* la section D de sa résolution 64/259 du 29 mars 2010 et prie le Secrétaire général de veiller à ce que la responsabilité effective des gestionnaires soit

---

<sup>5</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 5 (A/64/5), vol. II, chap. II.

engagée dans l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, grâce à une définition claire des priorités, à la fixation de délais précis et à une évaluation des mesures prises à cet égard, menée dans le cadre des mécanismes de suivi du comportement professionnel des gestionnaires, et de lui faire rapport à ce sujet dans son rapport sur l'application des recommandations du Comité;

13. *Prie* le Secrétaire général d'expliquer en détail, dans le prochain rapport sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, tout retard pris dans l'application de ces recommandations, les causes profondes des problèmes récurrents et les mesures qui seront prises pour y remédier;

14. *Mesure* toute l'utilité des observations et recommandations touchant l'efficacité de l'administration et la gestion des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, notamment en ce qui concerne les procédures financières, les systèmes de comptabilité et les contrôles financiers internes, ainsi que le maintien de la qualité des activités de vérification des comptes, et souhaite que ce travail se poursuive.

---